



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°2

Page 1 sur 3

Compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2023

Président : Jean François DECHAUX

Membres présents : MM. BOISSINOT Paul, COPERTINO Nicolas, MOQUAY Jacques, BALAGEAS Bernard, TEXIER Yohann, CASCARINO Georges

Membres invités : Mme BARROT Pierrette (Présidente), GARDERES Henri (Président CDPA).

Excusé : M. MARCHAL Sylvain.

La réunion commence à 18h30.

M.Dechaux présente les dossiers d'arbitrage de chaque club.

19 clubs, à ce jour, sont en infraction ; la liste est en annexe du compte rendu.

La commission, après discussion, propose une information en se déplaçant dans chaque club en infraction pour les aider à recruter des arbitres et ainsi se mettre en règle.

Les clubs devront être en règle avant le 29 Février 2024, pour la saison 2023-2024.

La Commission Départementale de la Promotion de l'Arbitrage doit planifier les rendez-vous avec les 10 clubs de D1, D2, D3 en collaboration avec la chargée de mission Mme Chloé PERROGON et M.Yohann TEXIER, président de l'UNAF. Un point sera établi par la CDPA, lors de la réunion du mois de Février.

D'une part, la commission propose qu'un prélèvement de la formation soit effectuée à tous les clubs en infraction, pour provision d'une future FIA.

D'autre part, la commission propose qu'une tenue complète d'arbitre (maillot, short, et chaussettes) soit offerte, par le district, à chaque arbitre en activité pour le succès du parrainage d'un nouvel arbitre stagiaire. Une confirmation, devra être votée par le Comité Directeur, pour la mise en place de cette proposition.

Étude de dossier

M. BRIEZ Gary (2544338974) : Demande d'année sabbatique. ACCORDÉE.

M. DUMAS Kévin (1162418135) : Demande d'année sabbatique. ACCORDÉE.



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°2

Page 2 sur 3

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS** et aux **ARBITRES**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du district de Charente Maritime, dans les conditions de délai (7 jours à partir de la parution de procès-verbal)

Les droits d'examens en appel (90 euros) seront prélevés.

IMPORTANT

Conformément à l'Article 48-alinéa 4 les candidats reçus à l'examen de formation initiale **AVANT LE 29 FEVRIER 2024** sont inclus dans l'effectif arbitre des clubs concernés si les conditions de formalités administratives et médicales ont été remplies permettant aux candidats d'accomplir leurs obligations.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives ci-dessous sont applicables :

- 1ère année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2024/2025.
- 2ème année d'infraction : 4 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2024/2025.
- 3ème année d'infraction : Interdiction d'accès dès la fin de cette saison 2023/2024 et 6 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2024/2025.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore validées par manque du dossier médical sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres, et que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis (16 matchs, dont 8 pour les matchs retour), Art 49, des Statuts de l'Arbitrage.

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division.



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°2

Page 3 sur 3

Situation informative des clubs en infraction.

N° Affiliation	Club	Année D'infraction	Motif
535822	FC FONCOUVERTE	1 ^{ère} année	Moins 1 arbitre
561219	ES BRAMERIT	1 ^{ère} année	Moins 1 arbitre
521758	AMS BREUILLET	1 ^{ère} année	Moins 1 arbitre
548521	AS 2A PG	1 ^{ère} année	Moins 1 arbitre
572857	ST HYPPOLITE	1 ^{ère} année	Moins 1 arbitre
507445	ST SAVINIEN	1 ^{ère} année	Moins 1 arbitre
590366	DRAGONS VERTS FCBVT	1 ^{ère} année	Moins 1 arbitre
553945	US LIDONNAISE	1 ^{ère} année	Moins 1 arbitre
518559	MEURSAC	1 ^{ère} année	Moins 1 arbitre
554411	FC AVENIR DE SAINTONGE	1 ^{ère} année	Moins 1 arbitre
564376	OLYMPE DE MORTAGNE	1 ^{ère} année	Moins 1 arbitre
507070	US SAUJON	2 ^{ème} année	Moins 1 arbitre
532567	AS ST CHRISTOPHE	2 ^{ème} année	Moins 1 arbitre
552256	FC CANTON DE MIRAM- BEAU	2 ^{ème} année	Moins 1 arbitre
506927	US AULNAY	3 ^{ème} année	Moins 1 arbitre
509966	ARTS ET SPORTS NÉRÉ	3 ^{ème} année	Moins 1 arbitre
581870	ST PORCHAIRE/CORME ROYAL FC	3 ^{ème} année	Moins 1 arbitre
554232	ENT S MURON GENOUILLE	6 ^{ème} année	Moins 1 arbitre
531588	FC ST ROMAIN DE BENET	7 ^{ème} année	Moins 1 arbitre

La réunion se termine à 20 heures.

Le Président

Jean François DECHAUX

Le secrétaire de séance

Georges CASCARINO